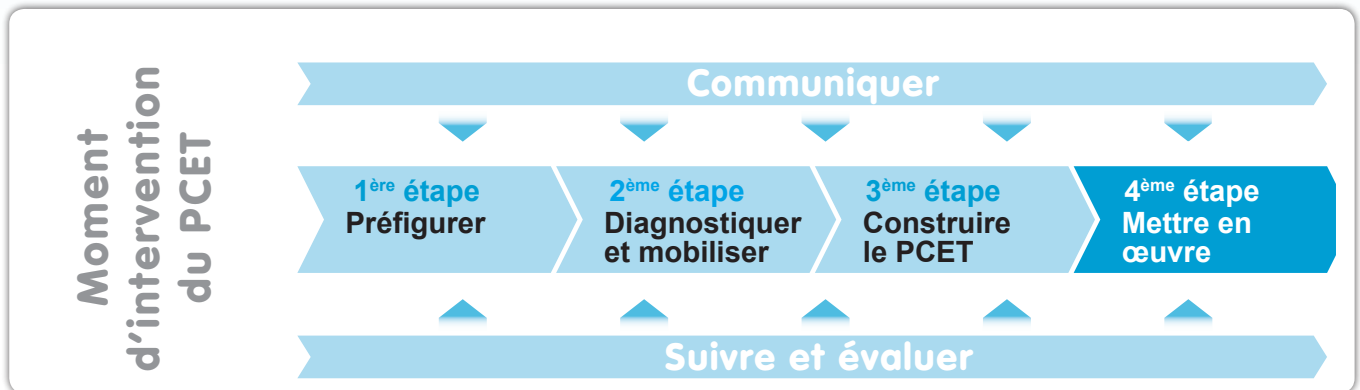


## Les plans de déplacements



### OBJECTIFS

- Diminuer l'usage de la voiture individuelle dans le cadre des déplacements domicile-travail mais également des déplacements professionnels
- Favoriser le recours à des modes de déplacements doux et alternatifs
- Optimiser les déplacements et réduire le budget transports de la collectivité
- Réduire les nuisances liées à la pollution, au bruit, à la congestion automobile...
- Améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements et des usagers
- Intégrer une démarche éco-responsable de management environnemental
- Sensibiliser tous les usagers à la lutte contre le changement climatique

### PARTENAIRES ASSOCIÉS

- ADEME ou expert
- Cabinet d'étude ou de conseil spécialisé dans les thématiques de la mobilité et des déplacements.

### DESCRIPTION

Nos modes de production et de consommation énergétiques entraînent une raréfaction des ressources naturelles, des dérèglements climatiques et une dégradation de notre qualité de vie. Notre mobilité est directement concernée par ces enjeux et c'est pour cette raison que les politiques publiques se mobilisent pour changer nos modes de vie, y compris dans nos déplacements.

Un Plan de déplacements est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile-travail mais aussi les déplacements professionnels des collaborateurs, des visiteurs et des partenaires de la collectivité. Les plans de déplacement sont des démarches avant tout pragmatiques qui concilient les enjeux environnementaux, les besoins des administrations et ceux des usagers.

Les objectifs et les mesures définis dans le cadre d'un plan de déplacements doivent être :

- adaptés au territoire sur lequel il s'applique ;
- réalistes et réalisables ;
- précis et mesurables ;
- conformes à la culture de la collectivité ou de l'établissement concerné et au niveau d'acceptabilité sociale des personnes qu'il concerne ;
- inscrits dans la durée.

Les plans de déplacements peuvent être déclinés en : Plans de déplacements d'Administration (PDA), Plans de Déplacements Entreprises<sup>1</sup> (PDE) ou encore Plans de Déplacements Etablissement scolaire (PDES). Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) déterminent, quant à eux, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Ils sont obligatoires pour les collectivités de plus de 100 000 habitants.

<sup>1</sup> Si le «E» de PDE désigne couramment l'Entreprise, il évoque autant le terme Employés ou Etablissement.

### DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution d'un Plan de Déplacements sont fonction de la taille de la collectivité, de l'administration ou de l'entreprise pour lequel il est prévu.

### COÛTS DE MISE EN ŒUVRE

Les coûts de mise en œuvre d'un Plan de Déplacements sont fonction de la taille de la collectivité, de l'administration ou de l'entreprise pour lequel il est prévu.

## CONTENU DE L'OUTIL

Qu'il s'agisse d'un PDE, d'un PDA ou d'un PDES, les plans de déplacements proposent des méthodologies communes à leur élaboration :

- 1. La préparation, le cadrage et le lancement de la démarche** qui consiste à s'assurer de la bonne mobilisation des acteurs clés et donc de la réussite du projet.
- 2. La réalisation d'un diagnostic** du territoire sur lequel le plan de déplacements va s'appliquer. Cet état des lieux permettra d'analyser l'accessibilité du territoire, d'identifier les différentes pratiques de mobilité et de déplacements des personnes et de mieux évaluer leurs impacts environnementaux et économiques. Il peut aboutir à la formulation d'objectifs qui permettront de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.
- 3. L'élaboration du plan d'actions** par la proposition de pistes d'actions et la définition des mesures retenues, les moyens alloués à leur mise en œuvre, les échéanciers prévus...
- 4. La mise en œuvre du plan de déplacements, son suivi et son évaluation.** Le plan de déplacements étant une démarche d'amélioration continue, il est pérennisé dans le temps avec des étapes d'évaluation et de révision.

## LES APPORTS DE LA DÉMARCHÉ

La mise en place d'un plan de déplacements à l'échelle d'une collectivité apporte un certain nombre de bénéfices sociaux, économiques et environnementaux :

- *l'optimisation des déplacements et la réduction du budget des transports des usagers (élus, agents, habitants...)* ;
- *l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des déplacements* ;
- *l'économie d'espace dédié au stationnement et la reconversion de ces espaces à d'autres fins* ;
- *la réduction des nuisances liées à la congestion automobile, à la pollution, la consommation d'énergie fossile, au bruit et aux accidents de la route* ;
- *la participation active des usagers à un projet fédérateur* ;
- *l'amélioration de la santé et des conditions physiques des usagers notamment via l'utilisation des modes de déplacements doux (vélo, marche...) mais également diminution du stress et convivialité* ;
- *la valorisation de l'exemplarité de la collectivité par l'image citoyenne du projet.*

## POINTS DE RÉGLEMENTATION

La loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) introduit le concept de Plan de Déplacements Urbains (PDU) repris ensuite par la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 2006 qui stipule que le PDU « définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transports urbains. ». En 2000, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) précise le périmètre du PDU et les acteurs qui y sont liés (collectivités et entreprises).

Le premier Plan Climat de la France, réalisé en 2004 et regroupant pour la première fois les actions de lutte contre le changement climatique dans tous les secteurs économiques, incite à la réalisation de plans de déplacements des entreprises, des administrations ou des établissements publics. En 2006, l'actualisation du Plan Climat 2004-2012 permet de lancer les PDU de 2ème génération rendus obligatoire pour les collectivités de plus 100 000 habitants. Les autres types de plans de déplacements (PDE/PDA et PDES) relèvent, quant à eux, de la volonté de la collectivité à s'engager vers un plan d'optimisation des déplacements des personnes.

## POUR ALLER PLUS LOIN...

Pour obtenir des compléments méthodologiques, les guides dédiés aux PDE et aux PDES, consultez le site <http://www.plan-deplacements.fr>

Pour consulter le guide de l'ARENE Ile-de-France sur les PDA : <http://www.areneidf.org/medias/fichiers/pda-cs3bat.pdf>

Voir la Fiche du Conseil en mobilité de Rennes Métropole sur <http://observatoire.pctet-ademe.fr>